Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le 15/09/2026
ID : 031-213105877-20260908-A0952026-AR

ARRÊTÉS

VILLENEUVE -LÈS-BOULOC

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 95/2026
OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE
FERMETURE A LA CIRCULATION MOTORISEE
DU CHEMIN DU PUNTAL (hors riverains)

La Maire de VILLENEUVE LES BOULOC

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses dispositions relatives au déclassement des biens du domaine public ;
Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L.141-3 et suivants ;
Vu la délibération n°26-07-07/D05 du Conseil municipal en date du 07/07/2026 décidant d'engager une procédure de déclassement du chemin du Puntal et autorisant l'organisation de l'enquête publique ;
Considérant que le projet consiste à fermer à la circulation motorisée le chemin du Puntal et à son reclassement en voie dédiée aux mobilités douces (piétons, cycles non motorisés), hors riverains

ARRÊTE :

Article 1 : Objet de l'enquête publique
Il sera procédé à une enquête publique préalable portant sur le projet de fermeture à la circulation motorisée sur le chemin du Puntal.
L'enquête a pour objet de recueillir les observations du public sur ce projet.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur
Est désignée en qualité de Commissaire enquêteur :
Mme Isabelle ROUSTIT demeurant à LAVALETTE, 3 route de la Fontaine

Article 3 : Modalités de l'enquête publique
Le dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre destiné à recevoir les observations du public seront mis à disposition à la mairie de Villeneuve-lès-Bouloc pendant une durée de quinze jours consécutifs **du 02/10/2026 au 16/10/2026 inclus.**
Le public pourra consulter le dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit : **du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h ; de 14h à 17h30 les lundis, mardis et jeudis et de 14h à 17h les vendredis.**
Les observations pourront également être adressées par écrit au Commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie ou par mail à l'adresse urbanisme@villeneuvelesbouloc.fr , pendant toute la durée de l'enquête.

Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le 15/09/2026
ID : 031-213105877-20260908-A0952026-AR

Article 4 : Clôture de l'enquête
À l'expiration de la période d'enquête, le Commissaire enquêteur clôturera le registre et transmettra à la Maire son rapport ainsi que ses conclusions motivées.
Le dossier sera ensuite soumis au Conseil municipal qui se prononcera sur le projet de déclassement.
En cas de conclusions défavorables du Commissaire enquêteur, le Conseil municipal délibérera en motivant expressément sa décision.

Article 5 : Publicité
Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié par tout moyen habituellement utilisé par la commune.
L'avis d'enquête publique fera également l'objet des mesures de publicité réglementaires applicables.

Article 6 : Exécution
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne ;
- Madame le Commissaire enquêteur ;
- Toute autorité concernée.

VILLENEUVE LES BOULOC, le 08/09/2026
La Maire, Sylvie SAVY

MAIRIE de VILLENEUVE LES BOULOC (Hte-Gne)